



**AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT N° 1275-329**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1275-329 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de remplacer les normes d'implantation pour la sécurité des piscines résidentielles »

a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 5 mai 2025.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 25-06-04-08 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 4 juin 2025 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 9 juin 2025 sous le numéro de certificat VD 2025-03.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2000 rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 9 juin 2025.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca